

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Délibération N° DE\_029\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Sylvie DUBOIS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn**

Après avoir rappelé la procédure pour modifier les statuts et la distinction entre statuts et intérêt communautaire, Monsieur le Maire précise que l'exercice du service SPANC (service public d'assainissement non collectif) se fait dans le cadre de convention de gestion établie avec chacune des communes concernées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de modifier les statuts de la CC ALCT pour supprimer le service commun SPANC.

Par ailleurs, les écoles primaires concernées par le transport des repas doivent être actualisées : rajout de l'école primaire des Hermaux pour correspondre au service effectif. Le lieu de fourniture des repas étant susceptible d'évoluer la mention de l'origine des repas (du collège de La Canourgue) est supprimée.

Enfin, lors du dernier conseil communautaire du 13/06/2024 il a été décidé d'intervenir sur plusieurs sujets :

- Etude sur l'inclusion numérique ;
- Territoire Educatif Rural (TER).

Ces deux sujets relèvent de la compétence supplémentaire « Actions Sociales d'intérêt communautaire ». Il est proposé de la rajouter aux statuts de la CC ALCT. Dans un deuxième temps, lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts sera pris, il y aura lieu que le conseil communautaire délibère pour décider des actions d'intérêt communautaire notamment la réalisation

DE\_029\_2024

d'une étude d'inclusion numérique et la lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural) conformément aux décisions du conseil communautaire du 13 juin 2024.

Le projet de statuts actualisés est joint en annexe.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29/07/2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn,  
**VU** la délibération D22.039 du 14 avril 2022 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

**CONSIDERANT**, que l'exercice du SPANC est réalisé dans le cadre de convention de gestion établie conformément à l'article L.5214-16-1 alinéa II du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer le service commun SPANC,

**CONSIDERANT** que la liste de communes concernées par le transport des repas aux écoles doit être actualisée,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes souhaiterait s'investir sur des thématiques qui relèvent de l'intérêt communautaire mais qui découlent de la compétence supplémentaire « Actions sociales d'intérêt communautaire » qui ne figure pas dans les statuts actuels de la CC ALCT,

**APPROUVE** la modification des statuts portant sur :

- Suppression du service commun SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- Actualisations des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du Collège de La Canourgue » sur le lieu de récupération des repas,
- Prise de compétence supplémentaire " Actions sociales d'intérêt communautaire ».

**PRECISE** que pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire", le conseil communautaire délibèrera afin de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

**AUTORISE** et donne délégation à Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance

Monsieur Jérémy SOLIGNAC  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Solignac", written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024  
Date de reception de l'AR: 21/11/2024  
048-214800732-DE\_029\_2024-DE  
A G E D I

DE\_029\_2024